
**SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS
CYCLISTES FRANÇAIS (M.C.F)**

**PRESENTATION DU CONTRAT D'ASSURANCE N° 140 453 784
PRIVEE FLEET (TRANSPORT POUR PROPRE COMPTE DE CYCLES)**



Ce texte ne constitue qu'une présentation du contrat d'assurance, dont l'original est détenu au siège du syndicat où il peut être consulté.

A- OBJET DU CONTRAT ET GARANTIE

Le contrat a pour but de garantir :

Les cycles que les adhérents transportent, au moyen de véhicules désignés, dans le cadre de leur activité principale de moniteur cycliste.

1) appartenant à leurs clients.

La garantie est accordée selon la formule Tous Risques (voir définition ci-après) à l'**exclusion des risques de vol et manquant**.

2) appartenant aux adhérents moniteurs

La garantie est accordée uniquement en événements majeurs, accidents caractérisés, incendie, événements naturels, (voir définition complète ci-après).

B- MONTANT GARANTI

2 options possibles au choix de chaque adhérent :

- plein par véhicule ou remorque : **15 000 euros : prime 288 euros**] (cotisation non fractionnable
- plein par véhicule ou remorque : **25 000 euros : prime 400 euros**] et sans prorata)

C- FRANCHISES

Les franchises applicables sont les suivantes :

- Evénements majeurs: Néant
- Autres dommages: **10 %** du montant des dommages avec un minimum de **500 euros**.

D- LE VEHICULE A PRECISER

Vous devez adresser au syndicat une copie de la carte grise du véhicule ainsi que celle de la remorque si cette dernière a sa propre immatriculation.

E- DUREE

La garantie cesse à l'échéance du contrat qui est fixée au 01 octobre à 0h00.

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES N°275

Définition des événements majeurs

L'Assureur garantit les dommages matériels subis par les marchandises assurées qui sont la conséquence directe de l'un des événements limitativement énumérés ci-après :

- collision et/ou heurt du véhicule ou de son chargement avec un corps fixe ou mobile,
- renversement ou versement du véhicule,
- bris de roue, de châssis ou d'essieu, éclatement de pneumatique,

- rupture d'attelage ou de remorque, chute du véhicule dans les fossés, ravins, précipices, rivières, fleuves ou dans la mer,
- naufrage, échouement, abordage, heurt de navire ou de bateau au cours de la navigation accessoire au transport terrestre, y compris la contribution aux avaries communes,
- chute caractérisée suite à un dysfonctionnement ou à une rupture de l'engin de levage approprié lors des opérations de chargement ou de déchargement du sol au véhicule et vice versa.
- incendie, explosion, foudre,
- inondation, trombe, avalanche, tremblement de terre, ouragan, raz de marée, éruption volcanique, débâcle de glace,
- chute d'arbres, de constructions ou de rochers sur le véhicule ou son chargement,
- éboulement de ponts, de bâtiments, de tunnels ou autres ouvrages d'art.

Définition de la garantie Tous risques (exclusion des risques de vol et manquant)

L'Assureur garantit tous dommages matériels subis par les marchandises assurées tant à bord du véhicule transporteur qu'au cours des opérations de chargement et déchargement du sol au véhicule et vice versa.

Étendue territoriale

La garantie est acquise aux transports dont le lieu de chargement et le lieu de livraison se situent tous les deux dans l'un des pays suivants : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein, Italie, République de Saint-Marin, Grèce.

Lorsque ces transports nécessitent une traversée fluviale ou maritime, la garantie est maintenue sous réserve que les marchandises demeurent chargées à bord du véhicule transporteur.